

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française, le 29 décembre 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 17 juillet 1987

sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995", a donné le 16 février 1998 l'avis suivant :

La section de législation du Conseil d'Etat a été saisie, par la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française, le 29 décembre 1997 d'une demande d'avis, dans le délai d'un mois, sur un avant-projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995.

Il apparaît que le Gouvernement de la Communauté française a également demandé l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Cet avis pourrait amener le Gouvernement à remanier l'arrêté en projet. Or, le Gouvernement n'a pu, jusqu'ici, examiner l'avis qu'il a estimé nécessaire de demander et n'a, par suite, pas pu apporter au projet d'éventuelles modifications.

Il s'ensuit que le Conseil d'Etat est saisi d'un texte qui, à ce jour, ne peut être considéré comme définitif et n'est, dès lors, pas en état d'être examiné par lui.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. C. AMELYNCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN